

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS) ET AUTRES RÉUNIONS MINISTÉRIELLES

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés et autres réunions ministérielles ;
 2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1186(XLI), paragraphe 12, adoptée à l'occasion de la 41^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif, tenue à Lusaka (Zambie) en février 2022, sur le moratoire sur la création de nouvelles structures;
 3. **SOULIGNE** que les décisions ci-après ne devraient pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'UA et **RAPPELLE EN OUTRE** aux CTS et à tous les conseils et réunions ministériels techniques de s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas fait l'objet d'un examen par les organes directeurs de l'UA dans le cadre d'une procédure régulière ;
 4. **DEMANDE** que tous les CTS adoptent leur rapport à la fin de leurs réunions.
- I. **QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ARDWE)**

Le Conseil Exécutif,

5. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième Session extraordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, tenue le 29 mai 2023, et approuve les recommandations qui y figurent ;
6. **FÉLICITE** les ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour le succès de la cinquième Session extraordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
7. **FÉLICITE** la Commission pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions et recommandations de la quatrième Session ordinaire du Comité technique sur la l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue en décembre 2021, et demande que de nouveaux progrès soient rapportés lors de la cinquième Session ordinaire du Comité technique sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement, qui se tiendra du 13 au 17 novembre 2023 ;

Sur le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols (AFSH) ;

8. **REMERCIÉ** la République du Kenya qui a accepté d'accueillir le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols à Nairobi (Kenya), en octobre 2023;

9. **FÉLICITE** la Commission pour les progrès accomplis dans l'organisation du Sommet, en particulier pour avoir assuré une large consultation et l'appropriation des documents pour le Sommet ;
10. **PREND NOTE** de trois documents et les recommande à l'examen du Sommet :
 - (i) le projet de Déclaration sur les engrais et la santé des sols en Afrique ;
 - (ii) le projet de Plan d'action décennal pour les engrais et la santé des sols en Afrique ;
 - (iii) l'Initiative pour les sols en Afrique.
11. **SALUE** le soutien technique et financier apporté par les partenaires techniques et au développement à la Commission pour l'organisation du Sommet ;

Sur les Parcs agricoles africains communs

12. **PREND NOTE** des progrès réalisés dans l'avancement des travaux sur le programme relatif aux Parcs agricoles africains communs (PAAC) ;
13. **SALUE** le soutien technique et financier apporté par les partenaires techniques et au développement à la Commission pour la promotion du programme relatif aux Parcs agricoles africains communs (PAAC) ;
14. **APPROUVE** la demande visant à faire du programme relatif aux PAAC un programme phare dans le cadre du deuxième plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
15. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des ressources financières nécessaires pour soutenir la promotion du programme relatif aux PAAC ;

Sur la sécurité alimentaire

16. **SALUE** la présentation faite par la FAO, au nom du Groupe de travail Commission de l'UA-FAO, sur l'état de la sécurité alimentaire sur le continent et note avec préoccupation les implications de la crise alimentaire mondiale sur la sécurité alimentaire en Afrique,
17. **SALUE** les efforts déployés par S.E. Macky Sall, président de la République du Sénégal et ancien président de l'Union africaine, notamment en accueillant le Sommet de Dakar sur la sécurité alimentaire en janvier 2023 et les précieux résultats qui en découlent ;
18. **SOULIGNE** l'intérêt d'accélérer la mise en œuvre de la Position africaine commune concernant le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en 2021 et les objectifs du PDDAA, et demande à la Commission de l'Union africaine de faire rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la position africaine commune lors de la prochaine cinquième Session ordinaire du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

19. **ENCOURAGE** également les États membres de l'Union africaine à défendre la position africaine commune sur la transformation des systèmes alimentaires et ses domaines prioritaires lors de leur participation au Forum mondial de l'alimentation en octobre 2023 ;

Sur l'environnement et le changement climatique

20. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, président de la République arabe d'Égypte, S.E. Sameh Shoukry, ministre des Affaires étrangères et président de la COP27, ainsi que le peuple égyptien, pour avoir accueilli avec succès la COP27 et pris des décisions cruciales pour promouvoir et mettre en œuvre les actions de lutte contre le changement climatique ;
21. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des orientations politiques et des réunions préparatoires organisées par le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains (CAHOSCC), la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) et les réunions du Groupe africain de négociateurs (GAN) sur le changement climatique dans le cadre des préparatifs de la COP27;
22. **SE FÉLICITE** de la forte participation de la Commission de l'Union africaine, des organes politiques de l'UA et de la société civile africaine à la COP27 à Charm el-Cheikh, ce qui a contribué à des résultats fructueux et rééquilibrés pour les pays africains et le monde en développement dans son ensemble, et demande à la future présidence de la COP28 de s'appuyer sur cette dynamique et d'assurer une forte présence de l'Afrique ;
23. **SE FÉLICITE ÉGALEMENT** des décisions de la COP27 qui reconnaissent l'importance de la sécurité alimentaire et hydrique dans le contexte de l'action climatique mondiale ; et appelle à un financement accéléré, à des conditions de faveur et prévisibles pour répondre aux besoins croissants d'adaptation de l'Afrique aux impacts du changement climatique,
24. **ENTÉRINE** les initiatives de la présidence de la COP27 sur l'alimentation et l'agriculture pour une transformation durable (FAST) et les réponses climatiques pour la pérennisation de la paix (CRSP) en tant que cadres d'orientation pour stimuler l'action climatique et l'accès au financement climatique sans incidences financières, juridiques ou structurelles avec les autres initiatives existantes telles que l'initiative pour l'adaptation de l'Afrique, la stratégie de l'Union africaine en matière de changement climatique, l'initiative pour l'adaptation de l'agriculture en Afrique et l'initiative 3S, et Invite également les États membres à se joindre à la mise en œuvre des deux initiatives

II. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Exécutif,

25. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième (5^e) Session ordinaire du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement tenue du 14 au 17 novembre 2023 ;
26. **FÉLICITE** les ministres de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Eau et de l'Environnement pour la bonne tenue de la cinquième Session du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
27. **APPROUVE** la proposition de changer le nom du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) en CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'économie bleue, l'eau et l'environnement (ARBWE), et **RECOMMANDE** son examen à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence.
28. **PREND NOTE** des résultats du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) tels que présentés dans le quatrième rapport d'examen biennal et **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le fait que le continent n'est pas sur la bonne voie pour atteindre les buts et objectifs du PDDAA d'ici à 2025 ;
29. **NOTE** qu'en dépit des progrès considérables accomplis au cours de deux décennies, les ambitions et les aspirations du continent dans le cadre des programmes de Maputo et du PDDAA de Malabo n'ont pas été satisfaites. Cette situation a été aggravée par des problèmes mondiaux, notamment le changement climatique, les conflits, les épidémies et les ralentissements économiques ; il est donc nécessaire de conserver les points forts du programme PDDAA tout en l'adaptant et en l'approfondissant afin de répondre aux nouveaux problèmes qui se posent ;
30. **PREND NOTE** :
 - (i) de la nécessité de répondre, dans l'agenda post-Malabo, aux besoins de transformation durable des systèmes alimentaires dans le contexte du changement climatique et des chocs provenant de sources multiples. Cet objectif ne peut être atteint qu'en s'appuyant sur les succès antérieurs tout en relevant les défis actuels et nouveaux ;
 - (ii) du report du Sommet africain sur les engrais et la santé des sols qui devait se tenir en 2022-2023 et **APPROUVE** la demande d'organiser le Sommet en mai 2024 à Nairobi (Kenya).
31. **APPROUVE**, pour soumission à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA en février 2024, les documents suivants :

- (i) Programme détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) - quatrième rapport d'examen biennal ;
- (ii) Rapport annuel 2022 de la Commission sur la Déclaration de la Conférence de juillet 2008 concernant le Sommet de Sharm El-Sheikh ;
- (iii) Déclaration de Swakopmund sur « l'action accélérée pour la fourniture de services d'assainissement et d'hygiène inclusifs, durables, résilients et gérés en toute sécurité en Afrique » ;
- (iv) Déclaration de Kampala sur la deuxième édition du Sommet du café du G25-Afrique, tenue le 8 août 2023, sur l'inclusion du café en tant que produit stratégique dans l'Agenda 2063 de l'UA et la désignation de l'Organisation interafricaine du café (OIAC) comme agence désignée de l'UA responsable du café pour travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA) et les États membres dans le cadre de la transformation effective de la chaîne de valeur du café en Afrique.

32. EXAMINE et APPROUVE les cadres, lignes directrices et stratégies ci-après visant à accélérer la transformation de l'agriculture, le développement rural et la gestion de l'eau et de l'environnement :

- (i) Agenda et feuille de route du PDDAA post-Malabo ;
- (ii) Lignes directrices pour le développement de chaînes de valeur agricoles inclusives (iAVCD) en Afrique ;
- (iii) Stratégie pour l'agriculture numérique et son plan de mise en œuvre (2024-2027) ;
- (iv) Cadre stratégique pour le développement des infrastructures rurales en Afrique ;
- (v) Action décennale du Partenariat pour le développement intégré du secteur des semences en Afrique (PISSA) ;
- (vi) Programme panafricain d'éradication de la peste des petits ruminants et de lutte contre d'autres maladies prioritaires des petits ruminants (2023-2027) ;
- (vii) Stratégie et le Plan d'action pour la biodiversité en Afrique (ABSAP) ;
- (viii) Plan d'action continental pour l'économie circulaire (CEAP), qui vise à faciliter la transition de l'Afrique vers un modèle circulaire ;
- (ix) Stratégie et le cadre décennal de mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte ;
- (x) Programme africain de résilience urbaine (AURP) ;
- (xi) Politique d'information sur la santé unique numérique et le Cadre d'architecture d'information sur la santé unique associé pour améliorer la gouvernance et la gestion de la santé unique numérisée ;
- (xii) Mécanismes visant à renforcer le rôle et la participation effective des États membres de l'Union africaine dans les forums ou régimes régionaux, continentaux et mondiaux liés à la conservation de la biodiversité aquatique et à la gestion de l'environnement ;
- (xiii) Directives pour l'élaboration de modèles de partenariat public-privé pour le développement durable de la pêche et de l'aquaculture en Afrique ;
- (xiv) Cadre des conditions minimales harmonisées d'accès à la pêche dans les États membres de l'Union africaine ;
- (xv) Stratégie de gestion rationnelle des pêches continentales africaines ;

- (xvi) Réseau aquacole pour l'Afrique (ANAF) en tant que plateforme continentale des directeurs de l'aquaculture de l'UA afin de promouvoir un développement aquacole durable et cohérent en Afrique ;
- (xvii) Création du réseau panafricain des organisations de la société civile enregistrées au niveau national dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (AFRIFISH-NET) ;
- (xviii) Mise en place et l'opérationnalisation de la plateforme de développement des marchés pastoraux africains (APMD) ;
- (xix) Actions urgentes pour remédier aux pénuries d'aliments pour animaux et éviter les futures catastrophes liées à l'alimentation animale ;
- (xx) Engagements pour accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique ;
- (xxi) Résultats du Forum inaugural des autorités africaines de régulation alimentaire ;
- (xxii) Recommandations de la réunion d'Abuja de juillet 2023 sur l'harmonisation des normes pour l'enregistrement des vaccins vétérinaires et la certification des installations de fabrication de vaccins en Afrique, qui sont basées sur l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et la Conférence internationale vétérinaire sur l'harmonisation (VICH) pour la coopération internationale sur l'harmonisation des exigences techniques pour l'enregistrement des produits médicaux vétérinaires ;
- (xxiii) Conclusions du Forum inaugural des autorités de régulation alimentaire en Afrique, organisé sous les auspices de la Commission de l'Union africaine en vue de promouvoir la modernisation et l'harmonisation des pratiques de régulation alimentaire sur le continent.

33. EXAMINE EN OUTRE et ADOPTE les rapports suivants :

- (i) Rapport sur la mise au point d'une position africaine commune en vue d'un protocole juridiquement contraignant sur la sécheresse dans le cadre de la CNULD ;
- (ii) Rapport de l'AMCEN et les résultats de la dix-neuvième Session ordinaire de l'AMCEN ;
- (iii) Rapport sur la création de centres d'excellence africains sur la réduction des risques de catastrophe
- (iv) Rapport 2023 sur la mise en œuvre des déclarations de Ngor de 2015 ;
- (v) Audit indépendant (externe) de l'ensemble du processus d'examen biennal du PDDAA, avec des ajouts à l'inclusion et à la documentation claire des succès du processus d'examen biennal, et à l'exception de la période de rapport qui restera biennale jusqu'en 2025.
- (vi) Élargissement des mandats de l'UA-PANVAC pour inclure l'audit et la certification des installations de fabrication de vaccins en collaboration avec les autorités réglementaires nationales en Afrique ;
- (vii) Préparation des pays africains à l'élimination de la rage d'ici 2030 ;
- (viii) Préservation des espèces d'ânes en Afrique : « L'âne en Afrique aujourd'hui et demain » ;
- (ix) Stratégie continentale pour l'intégration de la dimension genre dans la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion de l'environnement ;

- (x) Amélioration de la santé des animaux aquatiques et de la biosécurité ;
- (xi) Statut du mécanisme continental de capacité civile de préparation et de réponse aux catastrophes ;
- (xii) Nouvelle stratégie de coordination et cadre décennal de mise en œuvre de l'initiative de la Grande Muraille verte.

34. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- (i) allouer 1 million de dollars EU par an à partir de la contribution des États membres pour soutenir les opérations de la salle de crise de l'AMHEWAS à Addis-Abeba, en Éthiopie ;
- (ii) organiser une conférence d'annonces de contributions en faveur du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine (SEAF) afin de mobiliser le soutien à l'AMHEWAS.

35. DEMANDE à la Conférence de l'UA, lors du Sommet de février 2024, de convoquer un sommet extraordinaire sur l'agenda PDDAA post-Malabo et la feuille de route au cours du dernier trimestre de 2024 ou en marge de la Session ordinaire de la Conférence de l'UA en janvier-février 2025 ;

36. ENTÉRINE l'approbation du Plan d'action décennal pour les engrais et la santé des sols et du document-cadre de l'Initiative pour les sols en Afrique (SIA) approuvé par les ministres responsables de l'ARDWE, lors de leur session extraordinaire du CTS sur l'ARDWE tenue le 29 mai 2023 ;

37. DEMANDE à la trente-septième Session ordinaire de la Conférence de l'UA de février 2024 d'entériner la décision d'accueillir le Sommet africain sur les engrais et la santé des sols (AFSH) du 7 au 9 mai 2024 à Nairobi (Kenya) ;

38. DEMANDE à la Commission de :

- (i) collaborer avec les membres du Bureau de la cinquième Session du CTS pour mettre au point un plan d'action et une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations ;
- (ii) mettre au point un cadre de suivi de la mise en œuvre des décisions de tous les secteurs pertinents du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ; et
- (iii) inciter les partenaires au développement, les CER à aider les États membres à mettre en œuvre des décisions du CTS sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
- (iv) procéder au changement de l'Initiative de la Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel (IGMSS) à l'Initiative de la Grande Muraille verte (IGMV) et **DEMANDE** l'adoption d'une revue biennale et d'une fiche d'évaluation et de résultats ;
- (v) présenter les statuts du Fonds conjoint Afrique-Arabe pour la réduction des risques de catastrophe pour examen par le CTS sur la justice et les affaires juridiques ;
- (vi) élargir et diversifier le champ d'application de la salle de situation pour y inclure d'autres risques que les risques météorologiques ;

- (vii) en collaboration avec le Secrétariat de l'AMCOMET, rendre opérationnel un mécanisme de suivi continental fournissant des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie africaine intégrée en matière de météorologie tous les deux ans.

39. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- (i) accélérer la mise en œuvre opérationnelle des centres d'excellence déjà approuvés dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture en Angola, au Cameroun, au Gabon et en Namibie, en tenant compte du moratoire sur la création de nouveaux centres d'excellence ;
- (ii) mobiliser les ressources nécessaires en collaboration avec les parties prenantes régionales et mondiales concernées, y compris les acteurs non étatiques, pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie et le cadre décennal, faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités entre les États membres, encourager les synergies et l'action collective et renforcer l'impact et la portée de l'initiative de la Grande Muraille verte (GGWI) ;
- (iii) mettre au point une politique africaine de l'eau qui puisse prévoir un cadre stratégique pour une sécurité de l'eau inclusive et résiliente au climat sur le continent ; et
- (iv) s'assurer que le Conseil des ministres africains chargés de l'Eau (AMCOW) renforce davantage la Plateforme de coordination des partenaires (PCP).

40. PRIE INSTAMMENT tous les États membres de l'Union africaine de :

- (i) se joindre à l'initiative de la Commission de l'UA sur le programme multi-pays pour l'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques ;
- (ii) mettre au point des programmes nationaux d'investissement dans l'eau résilients au climat et, dans le cadre des programmes en cours d'élaboration, accéder au financement climatique pour des programmes de sécurité de l'eau résilients au climat et inclusifs.

41. EXHORTE les États membres et les CER à participer à la mise en œuvre du GRAP en soumettant leurs propositions ;

42. APPROUVE la proposition d'adopter l'initiative : « Assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 » comme thème de l'Union africaine pour l'année 2026.

III. QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LES TRANSPORTS, LES INFRASTRUCTURES TRANSCONTINENTALES ET INTERRÉGIONALES ET L'ÉNERGIE (STC-TTIIIE) TENUE DU 12 AU 15 SEPTEMBRE 2023 À ZANZIBAR (TANZANIE)

Le Conseil exécutif,

43. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (STC-TTIIIE) qui s'est tenue à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) du 12 au 15 septembre 2023, ainsi que de la déclaration y afférente ;
44. **FÉLICITE** les ministres des Transports et de l'Énergie pour le bon déroulement de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales et l'énergie (CTS-TTIIIE) et pour les résultats remarquables obtenus dans le cadre du développement des transports, des infrastructures transcontinentales et interrégionales et de l'énergie en Afrique ;
45. **APPROUVE** le changement de nom du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme (CTS-TTIIET) en Comité technique spécialisé sur les transports et l'énergie (CTS-T&E) ;

Sur les infrastructures transcontinentales et interrégionales

46. **ADOPTE** la méthodologie mise à jour du label de qualité du PIDA (PQL) intégrant la méthodologie « Green Check » du Mécanisme de prestation de services du PIDA en tant qu'outil d'évaluation du potentiel d'atténuation des risques climatiques et du potentiel d'adaptation au climat pour les projets PIDA ;
47. **DEMANDE** à la Commission d'organiser des réunions de consultation de haut niveau avec les États membres et les CER pour plaider en faveur d'un engagement accru en faveur de leurs projets d'infrastructure prioritaires ;
48. **DEMANDE** au Partenariat AFRI-RES, aux institutions continentales et régionales et aux partenaires de développement d'accroître l'ampleur et le rythme du soutien apporté aux États membres et aux acteurs du secteur des infrastructures afin de protéger les investissements contre le changement climatique et d'accélérer le flux de financement climatique pour le PIDA-PAP2 et d'autres projets d'infrastructure ;

Sur le secteur des transports

49. **ADOPTE** la feuille de route pour un cadre réglementaire complet et intégré du transport routier en Afrique, le rapport sur l'efficacité et la compétitivité des ports en Afrique, les termes de référence et la feuille de route de mise en œuvre du Forum des ports verts africains (AGPF), le Plan d'action continental pour le développement et le déploiement de carburants d'aviation durables (SAF) ;

50. **INVITE** les 18 États membres restants à signer l'engagement solennel d'adhérer au Marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) ;
51. **INVITE ÉGALEMENT** tous les États membres du SAATM à se joindre à l'initiative de la « Mise en œuvre du projet Pilote » (PIP) afin d'accélérer la mise en œuvre du SAATM ;
52. **INVITE EN OUTRE** tous les États membres restants à achever le processus de ratification de la Charte de la sécurité routière, de la Charte révisée du transport maritime et du Protocole de Luxembourg sur le matériel roulant ferroviaire ;
53. **DEMANDE** que le « Réseau intégré africain de trains à grande vitesse », projet phare de l'UA, soit rebaptisé « Réseau **ferroviaire intégré africain** » ;
54. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires, en collaboration avec un État membre hôte, de mobiliser des ressources pour organiser un forum de haut niveau sur la sécurité routière en Afrique en 2024 ;
55. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Programme africain de politique des transports (SSATP), le Forum international des transports (ITF), le Programme africain pour le développement et les politiques des transports (ITDP), UNHABITAT et d'autres partenaires, d'élaborer une politique et des normes continentales pour la mobilité urbaine durable, en offrant des possibilités de développer des solutions de mobilité urbaine intelligente, y compris les transports publics, les transports non motorisés, les initiatives de mobilité électronique et l'amélioration de la sécurité routière ;
56. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, en collaboration avec les partenaires, les associations portuaires et les organisations maritimes, de mettre en œuvre la feuille de route du Forum africain des ports verts (AGPF) ;
57. **DEMANDE EN OUTRE** à la CAFAC, en collaboration avec le Bureau du conseiller juridique de la Commission et l'organe de suivi de la Déclaration de Yamoussoukro sur les SAATM, d'organiser des réunions d'experts juridiques des États membres afin d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et l'application des instruments juridiques et réglementaires de la Déclaration de Yamoussoukro sur les SAATM ;
58. **DEMANDE** à la CAFAC, en collaboration avec la Commission et l'OACI, de finaliser le processus d'amendement des objectifs d'Abuja en matière de sécurité et de navigation aérienne, y compris le cadre de performance associé nécessaire pour s'aligner sur le Plan mondial de sécurité aérienne (GASP) et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) de l'OACI, tels qu'amendés une fois par période triennale ;
59. **DÉLÈGUE** à l'organe de suivi de la décision de Yamoussoukro sur le SAATM la responsabilité du Mécanisme de règlement des différends, y compris la sélection et la nomination des membres du conseil d'administration, et approuve le budget, les plans de travail et les rapports périodiques du conseil

d'administration conformément à l'annexe 2 de la décision de Yamoussoukro, et fait rapport lors des réunions ultérieures du CTS ;

60. **ADOPTE** les plans d'action 2024-2025 pour le transport (routier, ferroviaire, maritime et aérien) ;

Sur le secteur de l'énergie

61. **DEMANDE** l'adoption par le Sommet de l'UA du Marché unique de l'énergie en Afrique et de son plan directeur pour les réseaux électriques continentaux en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'UA ;
62. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires, en collaboration avec un État membre hôte, de mobiliser des ressources pour organiser un sommet africain de l'énergie en 2024, qui réunira tous les ministères et toutes les parties prenantes concernés par le développement des infrastructures énergétiques ;
63. **ADOPTE** les plans stratégiques et d'action de l'AfSEM, la création de l'Unité de planification stratégique et de coordination de l'AfSEM (SPCU) au sein du département des infrastructures et de l'énergie de la Commission, le plan d'activité quinquennal et le plan de travail de l'année 1 de la SPCU, ainsi que le mécanisme de suivi et d'évaluation de l'AfSEM ;
64. **ADOPTE EN OUTRE** le rapport d'étude de la Commission sur les implications techniques, économiques, sociales et politiques du développement de l'hydrogène vert en Afrique ;
65. **ADOPTE EGALEMENT** le cadre réglementaire continental visant à favoriser les investissements du secteur privé dans les marchés de l'électricité en Afrique ;
66. **ADOPTE EN OUTRE** le document de classification des données de la base de Mwanga du CMP et le rapport de synthèse du CMP, ainsi que les études de soutien spécifique (SSS) qui y sont associées ;
67. **INVITE** les États membres à allouer des ressources financières à la mise en œuvre de l'AfSEM et du CMP, à ratifier la Convention de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) et à renforcer leur collaboration et leur communication avec l'AFREC en vue d'une mise en œuvre efficace de son mandat ;
68. **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires de mobiliser des ressources financières pour mettre en œuvre la deuxième phase du Mécanisme d'atténuation des risques géothermiques (GRMF) et de mettre en place le programme de renforcement des capacités géothermiques afin d'améliorer les cadres politiques et réglementaires dans les États membres et d'encourager les investissements du secteur privé ;
69. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux partenaires au développement de mettre en place un mécanisme continental plus global pour l'atténuation des risques liés aux énergies renouvelables en

élargissant le mécanisme existant afin de réduire les risques et d'accélérer l'adoption et l'intégration des sources d'énergie renouvelables dans le système énergétique africain ;

70. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AFREC et à l'AUDA-NEPAD, en partenariat avec l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI) et d'autres partenaires, de développer l'initiative des chaînes de valeur de l'énergie propre en Afrique (CLEVA) ;
71. **DEMANDE** à la Commission, à la CEA, à l'AUDA-NEPAD, à l'AFREC, à la BAD, aux pools énergétiques régionaux (RPP) et aux partenaires au développement d'élaborer un cadre de politique de sécurité énergétique à l'échelle du continent, tel que demandé la quarante-et-unième session ordinaire du Conseil exécutif, et de mettre au point un indice et une feuille de route pour la sécurité énergétique pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la sécurité énergétique de l'Afrique ;
72. **DEMANDE ÉGALEMENT** à l'AUDA-NEPAD, à la Commission, à l'AFREC, à la CEA, à la BAD, aux pools énergétiques et aux partenaires au développement de procéder à une évaluation complète de la fabrication locale de technologies d'énergie renouvelable et de l'enrichissement des minerais essentiels à la fabrication de batteries ;
73. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD, au gouvernement de la RDC et à d'autres parties prenantes clés de mettre en place un Comité de coordination stratégique sur le projet du Grand Inga sur la base des recommandations de la réunion du Sous-comité de l'énergie du CTS de mars 2018 pour s'assurer que les défis au sein du projet sont abordés et que la mise en œuvre est accélérée ;
74. **ADOpte** les plans d'action pour l'énergie pour la période 2024-2025.

IV. CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE L'UNION AFRICAINE SUR LA COMMUNICATION ET LES TIC TENUE À ADDIS-ABEBA, ÉTHIOPIE, LE 23 NOVEMBRE 2023

Le Conseil exécutif,

75. **PREND NOTE** du rapport de la cinquième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur les technologies de la communication et de l'information et de la communication (**CTS-CICT-5**) qui s'est tenue du 20 au 23 novembre 2023 et de la Déclaration de 2023 ;
76. **FÉLICITE** les ministres chargés de la Communication, des Technologies de l'Information et de la Communication pour le bon déroulement de la cinquième réunion de leur Comité technique spécialisé (CTS) et pour les résultats remarquables obtenus en matière de développement des secteurs de la communication, des technologies de l'information et de la communication en Afrique ;

77. APPROUVE :

- (a) L'Architecture institutionnelle et les cadres de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (MEL) de la Stratégie pour la transformation numérique (STN);
- (b) La Stratégie continentale pour un environnement politique et réglementaire favorable au Marché numérique unique de l'Afrique, son plan de mise en œuvre et son cadre de suivi et d'évaluation ;
- (c) Les lignes directrices sur l'intégration de la fourniture de données dans les protocoles de commerce numérique ;
- (d) La politique sur la sécurité en ligne et l'autonomisation des enfants ;
- (e) Le rapport d'examen de la Convention de Malabo ;
- (f) Le cadre conceptuel de la Stratégie continentale pour l'intelligence artificielle (IA) ;
- (g) Le plan de mise en œuvre et l'outil d'auto-évaluation des capacités du cadre stratégique pour les données de l'UA, ainsi que sa matrice de responsabilité ;
- (h) Le rapport continental sur « l'harmonisation des conditions et des données d'entrée sur le marché, la protection et la localisation des données » ;
- (i) Protection & Localisation ».
- (j) Le rapport d'étude sur l'amélioration de la numérisation des services postaux en Afrique.

78. DEMANDE à la Commission de l'UA de :

- a. Élaborer un pacte numérique africain en guise de contribution au pacte numérique mondial, en préparation du sommet des Nations unies sur l'avenir ;
- b. Organiser une session extraordinaire du CTS sur la communication et les TIC au cours du premier semestre 2024 pour examiner et approuver le Pacte numérique africain comme contribution au Pacte numérique mondial en vue de son adoption par le Sommet de l'UA ;
- c. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à exploiter des solutions numériques pour faire face aux crises liées au climat, à la sécurité alimentaire et à l'accès à l'énergie ;
- d. Accélérer l'élaboration de la Stratégie continentale pour la cybersécurité et de la Stratégie continentale pour l'intelligence artificielle (IA), ainsi que de leurs feuilles de route de mise en œuvre ;
- e. Œuvrer au renforcement de la coopération réglementaire et à l'harmonisation des cadres juridiques et réglementaires numériques afin d'intégrer l'Afrique dans un marché numérique unique, conformément aux objectifs de la ZLECAf et de l'Agenda 2063 ;
- f. Déterminer le coût de la mise en œuvre des composantes de la Stratégie pour la transformation numérique de l'Afrique et coordonner l'élaboration de sa stratégie pour la mobilisation des ressources ;
- g. Organiser un sommet africain sur la transformation numérique tous les deux ans en tenant compte du principe de la rotation entre les cinq régions de l'UA ;

- h. Travailler en étroite collaboration avec le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) afin d'inclure des indicateurs de liberté de la presse, d'accès à l'information et de sécurité des journalistes dans son indice de gouvernance ;
- i. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un processus intégrés de gestion des connaissances pour l'Union africaine afin de veiller à ce que les informations sur l'Union et ses activités, ses mandats, ses décisions, ses programmes, ses recherches et autres données essentielles soient mises à la disposition du public et des États membres sur une plateforme ouverte et facilement accessible afin de promouvoir l'exploitation des données et des informations africaines dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la promotion du programme pour le développement de l'Afrique ;
- j. Aider les États membres de l'UA à intégrer le Cadre stratégique de l'UA pour les données et à mettre en place des systèmes et des capacités de gouvernance des données au niveau national ;
- k. Coordonner l'élaboration d'un mécanisme de circulation transfrontalière des données qui tienne compte des différents niveaux de préparation numérique, de la maturité des données ainsi que des environnements juridiques et réglementaires des États membres de l'UA ;
- l. Coordonner l'élaboration d'un cadre commun de catégorisation et de partage des données afin de faciliter les flux de données tout en tenant compte des niveaux de protection et de sécurité associés ;
- m. Travailler en étroite collaboration avec l'UNESCO afin d'encourager l'inclusion dans la prochaine version des lignes directrices de l'Internet pour la confiance d'un ensemble d'obligations pour les plateformes technologiques afin de sauvegarder, de soutenir et de faire avancer l'information et le journalisme d'intérêt public en tant que bien public dans la société ;
- n. Mettre en œuvre la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1069(XXXV) de juillet 2019 selon laquelle toutes les activités de l'UA relatives à la communication sont gérées par la Direction de l'information et de la communication et demander à la Direction des ressources humaines de veiller au respect de cette décision dans toutes les formes de dotation en personnel, y compris le recrutement, les contrats, les détachements, les stages et le volontariat, afin d'améliorer la responsabilisation et la coordination des activités de communication de l'UA ;
- o. Allouer des ressources financières adéquates pour renforcer les capacités de la DIC afin de lui permettre de communiquer mieux et de manière plus efficace avec les différentes parties prenantes et les différents publics sur différentes plateformes médiatiques de manière stratégique et cohérente ;
- p. Entreprendre un exercice d'étalonnage des dotations budgétaires en matière de communication pour les institutions de nature et de taille similaires à celles de l'Union africaine afin d'établir une base de référence pour le budget de la communication, qui servira de guide pour la recommandation d'un financement adéquat, et présenter son rapport au Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives ;

- q. Renforcer les capacités des services essentiels comme la Direction de l'information et de la communication au cours de la première phase des réformes institutionnelles ;
- r. Améliorer l'éducation aux médias au niveau continental en intégrant dans les programmes de l'Université panafricaine et de l'Université virtuelle un cours de formation moderne destiné aux décideurs, aux professionnels des médias et aux créateurs de contenu, qui tienne compte des nouveaux développements technologiques, afin d'améliorer les compétences des médias et des communicateurs africains pour qu'ils soient adaptés à l'ère numérique, de promouvoir l'Agenda 2063 par le biais d'un journalisme de développement et de soutenir la vulgarisation de récits équilibrés sur l'Afrique ;
- s. Mettre en œuvre les décisions EX.CL/Dec.1143-1167(XL) (2022) et EX.CL/Dec.1073-1096(XXXVI) (2020) du Conseil exécutif et veiller à ce que le guide de style de l'image de marque et de la communication de l'UA et les politiques et procédures de communication de l'UA soient institués au sein de la Commission de l'UA et des organes et institutions de l'Union africaine, adoptés et utilisés dans tous les États membres et veiller à ce que les partenaires y adhèrent dans le cadre de leur soutien à l'UA ;
- t. Travailler en étroite collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour procéder à une révision et à une mise à jour décennales de la loi-modèle africaine de 2013 sur l'accès à l'information, afin d'assurer la conformité avec la Déclaration de principes de 2019 sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique, et en particulier pour l'adapter à l'ère numérique.

79. DEMANDE à l'AUDA-NEPAD de :

- a. Mettre en œuvre le programme de renforcement des capacités africaines en matière de cybersécurité et collaborer avec les États membres dans le cadre de la mobilisation des ressources du secteur privé et des partenaires au développement en vue de sa mise en œuvre ;
- b. Élaborer un plan d'engagement national sur le Cadre stratégique de l'UA pour les données et sensibiliser les États membres à sa mise en œuvre.

80. INVITE les institutions financières multilatérales, les partenaires au développement et le secteur privé, notamment la BAD, la Banque mondiale et Afreximbank, à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies, les cadres et les programmes au niveau continental, qui ont été adoptés par les organes directeurs de l'UA.

V. HUITIÈME SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LE GENRE ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

Le Conseil Exécutif,

A. Rapport 2022 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (Déclaration solennelle)

81. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;
82. **ENCOURAGE PAR AILLEURS** Cabo Verde qui n'a pas encore soumis son rapport initial sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique à le faire auprès de la Direction femmes, genre et jeunesse ;
83. **ADOPTE** les rapports 2022 sur la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique ;

B. Initiative présidentielle de haut niveau sur la masculinité positive dans le leadership pour mettre un terme à la violence faite aux femmes et aux filles

Préparatifs de la troisième Conférence des hommes sur la masculinité positive dans le leadership pour l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

84. **DEMANDE** à la Direction femmes, genre et jeunesse d'élaborer un cadre de mise en œuvre des conclusions de la Conférence des hommes afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports ;

Point sur la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

85. **DEMANDE** à la Commission de faciliter des consultations élargies avec les États membres, notamment sur la structure de la Convention avant que le projet de texte ne soit soumis dans le cadre des négociations officielles ;
86. **PROPOSE** que la Convention traite des domaines thématiques clés comme les discours de haine et la violence dans l'espace cybernétique et numérique ; le financement des mesures d'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles ; et la prise en compte des normes sociales néfastes ;
87. **ORGANISE** une rencontre de consultation des ministres de l'UA chargés du Genre et des Affaires féminines à s'intéresser au projet de texte de la Convention avant sa soumission aux négociations ;
88. **PRENDRE NOTE** du processus d'élaboration de la Convention de l'UA sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles et des progrès accomplis à cet effet ;

C. Plan d'action régional pour l'Afrique assorti d'un cadre de suivi et d'évaluation sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles

89. **PREND NOTE** du Plan d'action régional pour l'Afrique sur l'élimination de la violence faite aux femmes et aux filles servant de cadre continental pour guider les États membres dans les efforts qu'ils déploient afin de traduire les engagements pris aux niveaux régional et mondial en stratégies et en actions aux niveaux national et régional afin de mettre fin aux violences faites aux femmes et aux filles ;
90. **RECOMMANDE** que la Direction femmes, genre et jeunesse élabore un recueil de pratiques exemplaires pour accompagner le Plan d'action régional, sans préjudice de son examen et de son adoption futurs par les États membres ;

D. Mécanismes financiers de l'UA pour les femmes et la jeunesse

Fonds pour les femmes africaines (FAW)

91. **DEMANDE** à la Commission de l'UA de fournir la liste et de décaisser les subventions aux bénéficiaires déjà répertoriés, conformément à la décision EX.CL/Dec.1190(XLII), et en collaboration avec les ministères chargés de l'Égalité entre les hommes et les femmes et de la jeunesse pour la coordination ;

E. Célébration du vingtième anniversaire du Protocole de Maputo – (Protocole de Maputo @20)

92. **PREND NOTE** de l'organisation de la Conférence de haut niveau sur la commémoration du vingtième anniversaire de l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme en Afrique ;
93. **FÉLICITE** les quarante-quatre (44) États membres qui ont ratifié le Protocole de Maputo ;
94. **ENCOURAGE** les onze (11) États membres qui n'ont pas ratifié le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, tout en réaffirmant leurs droits souverains à cet effet, à l'examiner, à le signer et à la ratifier ou à y adhérer ;

F. Statistiques sur le genre et la jeunesse

95. **VEILLE** à l'existence de cadres nationaux d'indicateurs sur le genre et la jeunesse qui reflètent les stratégies et les programmes gouvernementaux en matière de genre et de jeunesse et qui peuvent être utilisés comme levier pour le financement de la production et de l'exploitation de données et de statistiques sur l'égalité hommes-femmes ;
96. **PROMEUT** l'intégration de la thématique de l'égalité hommes-femmes dans les systèmes statistiques nationaux, les questionnaires d'enquête et les systèmes de données administratives ;

97. **FACILITE** la mise en place de comités de coordination pour les statistiques respectivement sur le genre et la jeunesse ;
98. **ASSURE** un appui adéquat et un renforcement des capacités des Instituts nationaux de statistiques pour la collecte et l'analyse des données sur le genre.

II. HUITIÈME (8^E) ET NEUVIÈME (9^E) SESSIONS EXTRAORDINAIRES ET NEUVIÈME (9^E) SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES ET EXAMEN DU PROJET D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

Le Conseil Exécutif,

I. HUITIÈME (8^E) SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

99. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la huitième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques tenue du 11 au 13 décembre 2023 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 18 au 19 décembre 2023 (Réunion ministérielle) en format hybride (à Addis-Abeba et par vidéoconférence) ;
100. **PREND ÉGALEMENT NOTE** *du projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux aspects spécifiques du droit à la nationalité et à l'éradication des cas d'apatridie en Afrique ;*
101. **DÉCIDE** de le recommander à la Conférence pour examen et adoption.

II. NEUVIÈME (9^E) SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

102. **PREND NOTE** du rapport et des recommandations de la huitième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques tenue du 07 au 9 février 2024 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 10 février 2024 (Réunion ministérielle) à Durban, en Afrique du Sud ;
103. **ADOPTE** les projets d'instruments juridiques suivants :
- i. Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine relatif aux femmes et aux jeunes dans le commerce ; et*
 - ii. Protocole à l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale africaine relatif au commerce numérique.*
104. **DÉCIDE** de le recommander à la Conférence pour examen et adoption.

105. DÉCIDE EN OUTRE de renvoyer les articles 5 et 6 entre crochets du projet de protocole sur le commerce numérique, traitant des règles d'origine et des droits de douane, à la Conférence pour examen.

III. NEUVIÈME (9^E) SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES

106. PREND NOTE du rapport de la neuvième Session ordinaire du CTS sur la justice et les affaires juridiques qui s'est tenue du 14 au 16 décembre 2023 (Réunion des experts juridiques gouvernementaux) et du 18 au 19 décembre 2023 (Réunion ministérielle) en format hybride (à Addis-Abeba et par vidéoconférence) ;

107. ADOPTE les projets d'instruments juridiques suivants :

- i. Proposition d'amendement de l'article 22(4) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; et*
- ii. Projet de statut révisé du Tribunal administratif de l'Union africaine.*

108. DÉCIDE de recommander à la Conférence d'examiner et d'adopter la proposition d'amendement de l'article 22(4) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption afin de réviser le mandat des membres du Conseil de l'Union africaine contre la corruption pour le porter de deux (2) à six (6) ans, renouvelables une fois ;

109. DÉCIDE ÉGALEMENT de renvoyer le projet de statut révisé du Tribunal administratif de l'Union africaine au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques et **DEMANDE** au CTS de le réexaminer en tenant compte des propositions soumises par la Commission ;

110. NOTE avec préoccupation, le faible taux et le rythme de ratification/adhésion aux traités portant création des organes judiciaires de l'UA ;

111. DEMANDE à la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique, de continuer à plaider en faveur de la ratification du *Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et du Protocole portant amendement au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme*, afin d'obtenir le nombre de ratifications requis pour leur entrée en vigueur.